

Direction commande publique

Réf. SC/PA/LC/GD

Marché N° 24028

DÉCISION DU MAIRE

N° 24/077

Marché n°24028 portant Assistance technique à la réalisation d'une étude de mobilité sur le territoire de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour une mission d'assistance technique à la réalisation d'une étude de mobilité sur le territoire de Montgeron,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ H.T.,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition du groupement d'entreprise BRUNO REMOUE – ETC CONSULTANTS a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

DECIDE

- Article 1** De signer avec le groupement d'entreprise BRUNO REMOUE – ETC CONSULTANTS, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, portant sur une mission d'assistance technique à la réalisation d'une étude de mobilité sur le territoire de Montgeron, pour le montant global et forfaitaire de 9 250€ H.T.
- Article 2** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi). Il prend fin à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.
- Article 3** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune.

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à (aux) intéressé(s).

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 15 MAI 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>